

Apporter une réponse coordonnée aux difficultés rencontrées par les chefs d'entreprise et travailleurs indépendants

En s'engageant à coordonner leurs offres de service pour l'accès aux droits et l'action sociale des travailleurs indépendants, les organismes bretons de Sécurité sociale souhaitent détecter au plus tôt les fragilités des entrepreneurs individuels les plus vulnérables pour les accompagner au mieux dans la résolution des difficultés qu'ils rencontrent.

Impliqués depuis toujours dans l'accompagnement de leurs publics en difficulté et plus encore depuis le début de la crise sanitaire, les organismes bretons de Sécurité sociale maintiennent cette dynamique en signant une convention de partenariat qui les engage à travailler de concert à l'identification de chefs d'entreprise et travailleurs indépendants en situation de vulnérabilité dans l'exercice de leur activité.

Ainsi, l'Urssaf Bretagne, la Carsat Bretagne, les Cnam de Bretagne et les Caf de Bretagne participent, chacune à leur niveau, à la détection de difficultés qui peuvent dépasser le périmètre de leur mission respective et à relayer ces informations auprès des partenaires de la Sécurité sociale.

Détectés à l'occasion d'un échange téléphonique, d'une réception à l'accueil ou lors du traitement d'un dossier, ces publics vulnérables se voient proposer un questionnaire à compléter qui permet de les orienter au mieux vers les solutions d'accompagnement existantes.

Puisque dans le cas d'une entreprise individuelle, une difficulté de règlement des cotisations sociales dues au titre de l'activité peut, par exemple, rapidement engendrer d'autres problématiques financières au niveau familial ou en matière de couverture maladie et retraite, la coordination des offres de services pour l'accès aux droits et à l'action sociale prend alors tout son sens.

Plus encore, l'investissement de tous les organismes dans chaque département de la région (organisation unique en France) est un atout indéniable de proximité à l'accompagnement proposé aux travailleurs indépendants.

Au plus près de ses publics et en pleine connaissance des dossiers, les différents partenaires activent ainsi les dispositifs légaux ou extra-légaux de manière accélérée, pour limiter les risques d'enlèvement irrémédiables de certaines situations.

Cette démarche partenariale vise, au final, à tendre vers une prise en charge globale, à la fois médicale, économique et sociale des difficultés repérées.



Un partenariat concrétisé par le déploiement de l'offre Help !

Help ! L'urssaf Bretagne complète sa gamme d'accompagnements des travailleurs indépendants en difficulté

Après la mise en place, au 1^{er} janvier 2020, d'accueils communs* permettant à un travailleur indépendant d'obtenir, sur un même lieu, un premier niveau de réponse à ses interrogations relevant de sa protection sociale, tant sur le champ des cotisations que sur ceux de la retraite ou de l'assurance maladie, les organismes bretons de Sécurité sociale s'associent désormais pour accompagner les difficultés de ces entrepreneurs.



* LES ACCUEILS COMMUNS TI SONT PRÉSENTS
SUR 5 SITES DE L'URSSAF BRETAGNE A
RENNES, PLÉRIN, BREST, QUIMPER & VANNES

Un accompagnement que l'Urssaf Bretagne a fortement développé depuis 2015 et le lancement du **dispositif de médiation sociale**, en lien avec l'ex Régime Social des Indépendants. L'initiative, alors inédite en France, guide depuis 6 ans maintenant les travailleurs indépendants, autant que possible, vers la solution la plus adaptée à la résolution de leurs difficultés.

Les **partenariats signés avec les Tribunaux de Commerce** de Saint-Brieuc (2019), Saint-Malo (2020) et Rennes (2021) répondent au même objectif, auquel s'ajoute la volonté de détecter précocément les situations de vulnérabilité. 70 chefs d'entreprises ont, par exemple, été reçus au Tribunal de Saint-Malo dès la première année de partenariat.

En prenant en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, la **gestion du Fonds d'action sanitaire et sociale** (ASS) du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), jusqu'alors assurée par le RSI, l'Urssaf Bretagne a étoffé sa gamme de dispositifs existant en matière d'accompagnement. Une ASS évidemment très sollicitée dès le début de la crise sanitaire...

En 2021 une **nouvelle offre d'accompagnement** a été lancée à l'attention des quelques 3000 travailleurs indépendants créant leur activité chaque mois. Tout au long de leur première année d'existence, ils reçoivent des informations et des conseils ciblés complétés, si besoin, de contacts et de rendez-vous.

Avec le dispositif **Help !** l'Urssaf Bretagne enrichit une nouvelle fois son offre d'accompagnements. Un dispositif qui, avec l'implication de l'ensemble des organismes bretons de Sécurité sociale répond à une double ambition : **couvrir tous les champs de fragilités** causés par les difficultés vécues, et **être présent en proximité**, partout en Bretagne, auprès des travailleurs indépendants.

A fin 2020, l'Urssaf Bretagne dénombrait **292 000** comptes cotisants dont près de **160 500 travailleurs indépendants** (hors praticiens et auxiliaires médicaux) parmi lesquels :

- ▷ **85 500** artisans, commerçants et professionnels libéraux
- ▷ **75 000** auto-entrepreneurs



Help ! Un nouveau dispositif pour accompagner les chefs d'entreprise en difficulté

Fragilisés par une baisse prolongée d'activité et d'autres difficultés personnelles éventuelles, certains travailleurs indépendants s'exposent à un risque d'aggravation de leur situation. Pour y remédier, les organismes bretons de Sécurité sociale (Urssaf, Cpam, Caf et Carsat) s'engagent à apporter une réponse coordonnée aux difficultés spécifiques que rencontrent les chefs d'entreprise et travailleurs indépendants, en déployant une nouvelle offre de service appelée **Help !**.

Depuis toujours, la Caf accompagne les travailleurs indépendants à différents niveaux, à travers :

- ▷ le versement régulier des **prestations légales** adaptées à leurs situations personnelles (prestations liées à la famille, à la garde d'enfants, à l'insertion professionnelle [RSA, Prime d'activité...] ou encore les aides au logement) ;
- ▷ le versement de **prestations d'action sociale individuelles**, s'ils doivent faire face à des situations de vie venant bouleverser leur équilibre familial (arrivée d'un premier enfant, séparation, décès d'un enfant ou d'un conjoint, accès ou maintien dans le logement, impayé de loyer, aide au départ en vacances...) ;
- ▷ l'accès à l'ensemble des **équipements financés par la Branche Famille** (établissements d'accueil du jeune enfant, centres de loisirs, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux...).

En 2020, **52 460** allocataires travailleurs indépendants bretons ont perçu des prestations versées par les Caf. Ils représentent **7,9%** de la population allocataire (662 228) de la Région.

- 62 % d'entre eux ont perçu des allocations familiales ;
- 25 % de la Prime d'activité ;
- 21% des aides au logement ;
- 14 % du RSA ;
- 2% de l'Allocation Adulte Handicapée ;

Au total, **270 000 000 €** de prestations légales ont été versés aux travailleurs indépendants en 2020, en Bretagne.

Par ailleurs, la Caf propose une offre de service personnalisée, facilitant l'accès aux droits des travailleurs indépendants avec :

- ▷ la possibilité de prendre un **rendez-vous individuel** avec un conseiller Caf pour faire le point sur les différentes aides possibles. Des **rendez-vous téléphoniques** sont de plus en plus développés pour mieux correspondre au public actif ;
- ▷ un **accompagnement social** pour les personnes en situation de précarité ou en cas de difficultés familiales ;
- ▷ l'**accès aux services Caf en ligne** (www.caf.fr & application mobile) et au site MonEnfant.fr pour trouver le mode de garde le plus adapté. Ces services en ligne sont aussi disponibles dans les espaces numériques des Caf et chez les partenaires relais comme les Maisons de Services au Public (MSAP).

La convention **Help !**, signée avec l'Urssaf et les autres branches de la Sécurité sociale, est l'opportunité d'offrir un service plus attentionné et personnalisé au public des travailleurs indépendants par :

- ▷ **La prise en charge précoce et attentionnée des travailleurs indépendants** dans le but d'aller vers plus d'harmonisation et une meilleure prise en compte des besoins particuliers de ces publics ;
- ▷ **La facilitation de la détection des situations et de l'accompagnement du travailleur indépendant vulnérable.** Selon le principe du « Dites-le nous une fois » et dans une logique d'accès au droit, les organismes de Sécurité sociale Bretons s'associent pour mettre en commun leurs outils. Aussi, l'accès par les Caf aux applicatifs des Urssaf facilite aujourd'hui la connaissance et la fiabilisation des informations ainsi que leur obtention rapide et sans demande de pièces supplémentaires auprès du travailleur indépendant.

Les CPAM accompagnent les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise

En intégrant le régime général de la Sécurité sociale le 1^{er} janvier 2020, les travailleurs indépendants ont changé d'interlocuteurs pour les sujets relevant de leur protection sociale. En Bretagne, ils sont désormais plus de 226 000 à être pris en charge par les caisses d'Assurance Maladie sur le volet santé.

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins

L'égalité d'accès aux soins est, avec la qualité des soins et la solidarité, l'un des trois principes fondateurs de l'Assurance Maladie depuis 1945. C'est aussi la première de ses missions au quotidien : renforcer, dans chaque territoire, l'accès aux droits et le recours aux soins pour l'ensemble de ses bénéficiaires.

Selon leur situation ou leurs ressources, les travailleurs indépendants peuvent ainsi bénéficier des offres de services, proposées par l'Assurance Maladie.

ZOOM SUR...

La protection universelle maladie (PUMA)

La protection universelle maladie offre le droit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, à la prise en charge de ses frais de santé, répondant ainsi à un double objectif de simplification des démarches et de continuité des droits. Comme pour les salariés, les travailleurs indépendants peuvent prétendre à ce service, dès le début de leur activité professionnelle.

La complémentaire santé solidaire (CSS)

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire : une aide au remboursement des dépenses de santé. Selon les ressources du travailleur indépendant, elle ne coûte rien ou moins d'un euro par jour et par personne.

La demande de CSS est le principal motif de sollicitation des travailleurs indépendants lors de leurs visites en accueil.

IMPORTANT ! Pendant la crise sanitaire, les travailleurs indépendants ont pu bénéficier des dispositifs d'aides dérogatoires mis en place par l'Assurance Maladie.

NOUVEAUTE ! A compter du 1^{er} juillet 2021 : création d'un dispositif d'indemnités journalières maladie pour les professions libérales.

- Développer la politique de prévention

Bien identifiée sur le volet « curatif », l'Assurance Maladie se mobilise également sur la prévention. La transformation des modes de vie, la prévalence accrue des maladies chroniques ou encore le vieillissement de la population rendent cette évolution nécessaire.

L'objectif : encourager les comportements favorables à la santé pour éviter l'apparition ou l'aggravation de la maladie, en agissant vers les travailleurs indépendants sur trois risques en particulier : les troubles musculo-squelettiques, les cancers professionnels et les chutes dans le bâtiment.

Les travailleurs indépendants ont accès aux centres d'examen de santé de l'Assurance maladie afin d'effectuer un bilan et obtenir des recommandations médicales adaptées.

• L'action sanitaire et sociale spécifique

En plus des aides sociales génériques, les aides spécifiques suivantes ont été conservées pour les travailleurs indépendants :

- ▷ Aide financière exceptionnelle aux invalides : plafond de l'aide 2000 €
- ▷ Aide au répit du travailleur indépendant actif : limite de 12 jours/an et entre 48 € et 114 €/jour
- ▷ Aide au maintien dans l'activité professionnelle des indépendants (MAPI- AMA) : prise en charge adaptée aux besoins
- ▷ Offre expérimentale de consultations médico-professionnelles pour le travailleur indépendant en risque de désinsertion professionnelle : forfait de 500 € à la structure conventionnée +60 €/consultation/max de 3.

ZOOM SUR...

La prévention de la désinsertion professionnelle

Depuis décembre 2020, l'Assurance Maladie, avec la Commission nationale d'action sanitaire et sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CNASS CPSTI), met en place une offre de service sur l'ensemble du territoire, qui vise à aider les travailleurs indépendants en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle du fait de leur état de santé. Cette offre expérimentale initialement prévue jusqu'au 30 juin 2021 a été prolongée jusqu'en 2022.

Le travailleur indépendant, s'il le souhaite, bénéficiera d'un accompagnement par un assistant de service social, qui lui proposera la mise en place d'un plan d'accompagnement afin de faciliter sa reprise d'activité professionnelle

• Améliorer la communication vers les travailleurs indépendants

Simplifier l'accès aux droits c'est aussi simplifier l'accès à l'information. Ameli.fr et son espace dédié aux travailleurs indépendants se positionne aujourd'hui comme site de référence informationnel commun et unique pour ce public.

Certains sujets sont identifiés comme devant faire l'objet d'une attention particulière en matière d'information et de communication. Les contenus en ligne sur ameli.fr ont ainsi été adaptés aux attentes des indépendants, notamment depuis le début de la crise sanitaire.

ZOOM SUR...

ameli.fr, un portail personnalisé pour les travailleurs indépendants

- Etude d'ergonomie du site ameli.fr réalisée auprès de travailleurs indépendants ;
- Adaptation des contenus du site sur les sujets à fort enjeu pour eux : maternité, maladie, risques professionnels, aides Covid ;
- Communication autour des procédures d'indemnités journalières dérogatoires ;
- ...

- ▷ + 56 % d'adhésion des travailleurs indépendants au compte Ameli en 18 mois
- ▷ 65 % d'entre eux ont un compte ouvert (fin septembre 2021)

• La mission d'accompagnement santé (MisAS)

L'Assurance Maladie a mis en place un accompagnement dédié à l'accompagnement des assurés en situation de renoncement aux soins ou aux droits. Cette offre de service est élargie aux travailleurs indépendants pour un accompagnement personnalisé.

Chaque bénéficiaire détecté en renoncement aux soins ou aux droits, pourra être accompagné par un conseiller assurance maladie qui l'aidera à constituer, si besoin, un dossier d'aide financière et à entrer dans un parcours effectif de soins.

Les conseillers de l'Assurance Maladie ont pour rôle de détecter les situations difficiles de certains travailleurs indépendants et de leur proposer le dispositif d'accompagnement.

La convention **Help !** et le partenariat associé s'inscrit parfaitement dans cette mission de détection et d'accompagnement des travailleurs indépendants en situation de précarité.

L'accompagnement social pour le maintien en emploi des indépendants en situation de fragilité de santé

En cas d'accident ou de maladie, un indépendant peut se voir dans l'incapacité de poursuivre son activité telle qu'il l'exerçait. Le service social de l'Assurance Maladie, géré par la Carsat Bretagne lui apporte un accompagnement social dès lors que sa santé pose ou peut poser une difficulté dans sa vie quotidienne et/ou professionnelle.

La mission des assistant(e)s de service social est de sécuriser les parcours en santé et de prévenir les risques de désinsertion professionnelle des **travailleurs indépendants en arrêt de travail**. Ces publics présentent des particularités, car contrairement aux salariés, ils ne disposent pas d'une couverture du risque accident du travail et maladie professionnelle ou de la médecine du travail. Le service social est présent pour leur **permettre de reprendre leur activité dans les meilleures conditions ou pour les accompagner dans un parcours de reconversion professionnelle compatible avec leur état de santé.**

Dès que l'arrêt de travail se prolonge et que la reprise du travail pose question : le service social est là.

L'accompagnement social, axé sur la prévention de la désinsertion professionnelle, consiste à favoriser une dynamique et à soutenir le travailleur indépendant tout au long de son parcours. De par son expertise et sa spécialité en santé, le service social, en coordination avec ses partenaires, acteurs du maintien dans l'emploi (ex : Agefiph, Cap emploi, etc.), se positionne comme l'interlocuteur privilégié du travailleur indépendant en arrêt de travail.

Son offre de services repose sur une approche globale, à « 360 degrés » :

- ❶ Une évaluation sociale globale est d'abord réalisée avec chaque assuré pour analyser, repérer ses ressources, freins, besoins et aspirations. Il met en exergue :
 - ▷ Les conséquences de sa problématique de santé sur tous les plans : personnel, social, familial, financier et professionnel
 - ▷ Son parcours professionnel qui comprend sa qualification, son expérience professionnelle, les tâches réalisées ainsi que ses conditions de travail, les caractéristiques de son entreprise.
- ❷ Un plan d'actions est ensuite co-construit avec l'assuré et l'assistant de service social pour :
 - ▷ Déterminer les démarches à accomplir
 - ▷ L'accompagner pour les demandes d'aides financières et techniques
 - ▷ Expliciter le rôle des différents acteurs du maintien dans l'emploi (Cap Emploi, médecin conseil de l'Assurance Maladie, ...) et s'assurer de leur bonne coordination autour du travailleur indépendant
 - ▷ Identifier les pistes professionnelles, expliquer et activer les dispositifs lui permettant de s'orienter vers un projet compatible avec son état de santé

L'accompagnement des travailleurs indépendants a impliqué une montée en compétences des travailleurs sociaux depuis 2020, d'une part par la spécificité de la réglementation qui leur est applicable, et par le développement d'un nouveau réseau partenarial d'autre part (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, etc.). Dans le département du Finistère, une convention a été mise en place le 10 septembre 2021 entre le service social, la Cnam 29 et le pôle de réadaptation de Concarneau. Ce partenariat ouvre la possibilité aux travailleurs indépendants de réaliser **3 consultations médico-professionnelles**, à la demande de l'assistant(e) de service social Assurance Maladie et dans le cadre de leur parcours d'accompagnement. Cette mesure vise à pallier l'absence de médecine du travail pour les indépendants.

CONTACTER LE SERVICE SOCIAL

3646

Service gratuit
prix appel

À la question « Exprimer votre demande », dites « Service social ».



Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

L'accompagnement des travailleurs indépendants dans la préparation et le départ à la retraite

A l'approche de l'âge de la retraite, les travailleurs indépendants s'interrogent : A quel âge puis-je partir ? Combien vais-je percevoir ? Comment compléter ma carrière s'il me manque des trimestres ? Quand et quelles démarches dois-je réaliser ?

Les règles en matière de retraite diffèrent de celles des salariés. Les trimestres acquis par les travailleurs indépendants sont calculés en fonction du chiffre d'affaires réalisé et des cotisations versées.

L'Assurance Retraite, gérée en région par la Carsat Bretagne, accompagne les travailleurs indépendants tout au long de leur parcours de préparation et de départ à la retraite.

1 Je prépare ma retraite :

Les travailleurs indépendants peuvent **préparer leur retraite** de façon autonome en se rendant sur leur espace personnel de l'Assurance retraite (www.lassuranceretraite.fr) pour :

a. Consulter leur carrière tous régimes confondus

b. Simuler un rachat de trimestres : possibilité pour les travailleurs indépendants de racheter des trimestres manquants qui leur permettront de pouvoir bénéficier du nombre de trimestres requis pour pouvoir partir à la retraite.

c. Simuler les cotisations et droits retraite : les travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs) peuvent évaluer les trimestres et points que le paiement de leurs cotisations permet de valider **pour l'année en cours**.

d. S'inscrire à « Mon agenda retraite » : ce service permet de recevoir, à des étapes clés, des informations et conseils personnalisés pour préparer sereinement la demande de retraite

Des entretiens information retraite peuvent également être proposés aux travailleurs indépendants pour faire un point de situation sur leur carrière et commencer à se projeter vers leur future retraite. Ces entretiens peuvent se faire par différents canaux : en agence retraite, par téléphone ou en web entretien.

2 Je demande ma retraite :

Les travailleurs indépendants peuvent également se rendre sur leur espace personnel de l'Assurance retraite (www.lassuranceretraite.fr) pour **demandeur leur retraite** en ligne via le service inter-régime (une seule demande pour l'ensemble des régimes auxquels ils ont cotisé).

Il est possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé lors d'un rendez-vous téléphonique pour compléter sa demande de retraite par internet en cas de difficulté.

Les travailleurs indépendants peuvent également se rendre dans une structure France Services proche de chez eux. Ces structures ont pour mission d'accompagner les usagers dans leurs premières démarches et dans l'utilisation des services en ligne.

Pour venir compléter ces offres de service individuelles, **des interventions collectives sont également déployées auprès de partenaires** (ex : chambre des métiers, fédérations et syndicats professionnels,...) pour informer les travailleurs indépendants sur leurs droits et démarches liés à la retraite.

L'accompagnement des travailleurs indépendants en cas de perte de conjoint

En cas de perte de leur conjoint, les travailleurs indépendants ou conjoints de travailleurs indépendants ont la possibilité d'**effectuer une demande de retraite de réversion** en ligne via le service inter-régime disponible sur leur espace personnel de l'Assurance retraite (www.lassuranceretraite.fr).

Il est possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé lors d'un rendez-vous téléphonique pour compléter sa demande de retraite de réversion par internet en cas de difficulté.

Les travailleurs indépendants peuvent également se rendre dans une structure France Services proche de chez eux. Ces structures ont pour missions d'accompagner les usagers dans leurs premières démarches et dans l'utilisation des services en ligne.

Contactez l'interlocuteur retraite de la CARSAT Bretagne

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

www.carsat-bretagne.fr